

Quand aux remèdes à leur apporter, ils sont curatifs et surtout préventifs.

Les premiers sont surtout entre les mains de l'État qui ne doit en user qu'avec la prudence la plus consommée, et la plus grande discrétion.

Les seconds, qui sont les plus efficaces, sont surtout d'ordre moral, professionnel et juridique. Ceux d'ordre moral priment tous les autres, car c'est grâce à eux que se fera le retour loyal aux principes chrétiens seuls capables de rétablir la cordialité des relations entre maîtres et serviteurs, entre patrons et ouvriers.

LE TRAVAIL FEMININ

Madame Gérin-Lajoie a présenté, sur le travail des femmes et des enfants, une étude de grande valeur et égale aux meilleures pour la clarté de l'exposition, l'agrément de la forme, la valeur de la documentation et des conclusions.

Elle a commencé par établir que les femmes obligées de travailler, sont tenues de se soumettre par le fait même à une double éducation et à un double apprentissage, parce qu'elles n'abdiquent jamais leur caractère de femme. C'est à cause de ce caractère qu'elles choisissent plutôt des métiers transitoires, parce qu'elles pourront ensuite utiliser les connaissances acquises dans l'enseignement, la confection, le soin des malades, dans la vie domestique au foyer qu'elles aspirent toutes à fonder.

À peu près le tiers des femmes du Canada sont obligées de gagner leur vie. Et si l'on joint à ce nombre toutes celles, jeunes et veilles, mariées ou non qui font leur part de travail dans la vie privée, sur la ferme ou ailleurs, on se rend compte que la valeur économique représentée par le travail féminin est considérable.

Le travail féminin, quoiqu'on en ait dit et pensé, continuera d'exister, car depuis que la grande industrie a tué l'atelier familial où la matrone des anciens jours exerçait ses talents et son activité, la femme et l'enfant ont pris le chemin de l'usine pour n'en plus revenir.

Il est du reste mieux qu'il en soit ainsi, car autrement ils seraient plus que jamais exposés aux dangers du "sweating system," générateur de peste blanche.

On peut en outre être sûr que la femme n'ira jamais à l'usine ou au magasin que poussée par la nécessité, car plus jalousement encore que l'homme elle monte la garde auprès des berceaux.

Quand à la protection de la femme et de l'enfant, notre pays est plus avancé que les autres dans sa législation sur ce point, malgré que cette dernière ne s'étende guère qu'à l'usine et à quelques magasins.